



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 180 / 2024

Objet : UNION D'ASSOCIATIONS SEYSSINOISES (UAS) – Installation d'un marché de Noël – Parvis du Prisme, dimanche 15 décembre 2024.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant l'occupation du parvis du Prisme et de ses abords, par l'Union d'Associations Seyssinoises (UAS) sise 8 rue Joseph Moutin 38180 Seyssins, représentée par Madame Rachel ROUILLON, dans le cadre de l'installation d'un marché de Noël,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet événement à Seyssins,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'Union d'Associations Seyssinoises (UAS) est autorisée à occuper le parvis du parvis du Prisme et ses abords dans le cadre de la tenue d'un marché de Noël.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est valable pour le dimanche 15 décembre 2024.

Article 3 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'association, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

L'arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants, la propreté du site et la remise en état du parvis du Prisme, tel qu'il était à leur arrivée.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Mairie de Seyssins que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Article 5 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

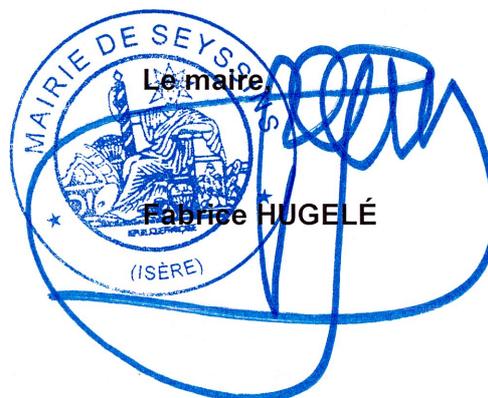
Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Rachel ROUILLON, présidente de l'Union d'Associations Seyssinoises (UAS).

En mairie, le 11 octobre 2024.

The image shows the official seal of the Mairie de Seyssins (Isère). The seal is circular and contains a central emblem depicting a seated figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by a wreath. The text 'MAIRIE DE SEYSSINS' is written around the top inner edge of the seal, and '(ISÈRE)' is written at the bottom. A blue ink signature is written over the seal, and the name 'Fabrice HUGELÉ' is printed in black text below the signature. The words 'Le maire' are also visible above the signature.

Le maire
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 18/10/2024